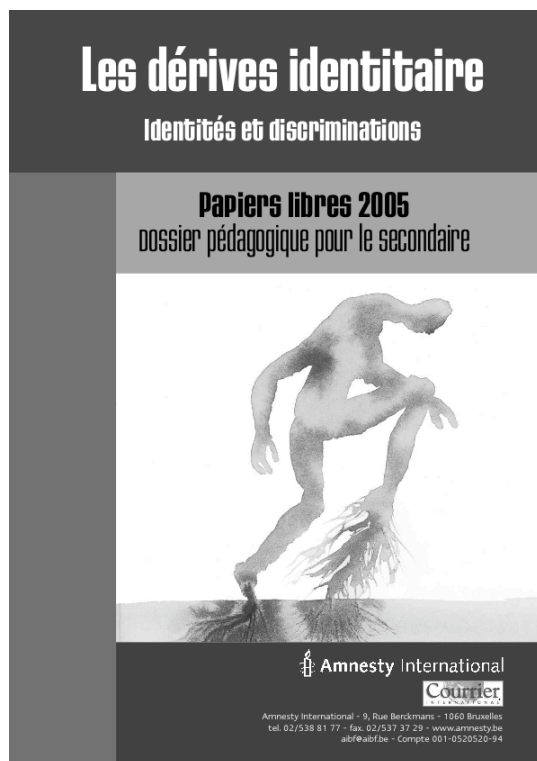


# Dossier ACTION PAPIERS LIBRES 2005

## Cas et modèles de lettres



Programme Jeunesse  
Amnesty International  
9, Rue Berckmans  
1060 Bruxelles  
02/543 79 08  
[jeunes@aibf.be](mailto:jeunes@aibf.be)

Ce dossier est téléchargeable sur [www.amnesty-jeunes.be](http://www.amnesty-jeunes.be) ou sur [www.amnestyinternational.doc.be](http://www.amnestyinternational.doc.be) dans L'Espace Enseignants - secondaire.

# DOSSIER ACTION PAPIERS LIBRES 2005

## POUR BIEN PREPARER L'ECRITURE DE LETTRES

### Quels pays choisir ?

Douze pays sont présentés dans l'opération PAPIERS LIBRES. Vous n'êtes, bien entendu, pas obligés d'envoyer des lettres pour l'ensemble de ces pays. Soit vous répartissez les pays dans les différentes classes, soit vous sélectionnez certains pays afin d'offrir aux jeunes une vue générale des violations commises partout dans le monde. Nous vous conseillons également de respecter un certain équilibre géopolitique.

### Comment préparer les jeunes à cette action ?

Idéalement, avant de faire écrire vos élèves, il est bon de leur donner des informations générales sur le pays et sur la personne pour lesquels ils écrivent. Pour cela, vous pouvez utiliser le site internet d'Amnesty [www.amnesty.be](http://www.amnesty.be) ou consulter le site international [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org) Pour susciter la réflexion sur les conflits d'identités et sur les discriminations, et apporter un complément d'information, vous pouvez utiliser le dossier pédagogique Papiers Libres 2005.

Vous pouvez également rappeler à vos élèves dans quel contexte cette action a lieu : Amnesty International, un mouvement mondial de défense des droits humains indépendant de toute idéologie politique, religieuse ou autre, dénonce des violations partout dans le monde, quelque soit la nature politique du régime. Pour mener ses actions, Amnesty se base sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, signée par la quasi-totalité des pays du monde. L'action d'Amnesty permet d'améliorer la situation de nombre de personnes victimes de tortures, de mauvais traitements, d'arrestations arbitraires, de procès truqués, de « disparitions », de condamnations à la peine de mort... N'hésitez pas à montrer les bonnes nouvelles récoltées par Amnesty suite à ces actions, afin d'encourager vos élèves à participer. Pour cela, rendez-vous à la rubrique « bonnes nouvelles » du site [www.amnesty.be](http://www.amnesty.be) ou du site international [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

### Comment faire écrire les jeunes ?

Avant toute chose, il est important que l'élève comprenne ce qu'il signe. C'est pourquoi nous vous recommandons de demander aux élèves d'écrire eux-mêmes leur lettre, en s'inspirant des consignes données par Amnesty. Les élèves peuvent écrire avec leur vocabulaire, avec des mots simples, en veillant toutefois à ce que les règles suivantes soient respectées :

Il est important de rester courtois dans les lettres. Soulignez le fait que vos préoccupations au sujet des droits humains n'ont aucune coloration politique partisane. Vous pouvez faire référence aux prescriptions légales internationales en la matière, par exemple celles de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies.

Si vous ne disposez pas de beaucoup de temps, vous pouvez imprimer à l'avance les modèles de lettres que les élèves n'auront plus qu'à signer. Tout ce dossier est téléchargeable sur notre site [www.amnesty-jeunes.be](http://www.amnesty-jeunes.be)

Toutefois, nous vous conseillons de favoriser l'écriture à la main, afin que les jeunes soient plus conscients de ce qu'ils signent.

Vous pouvez citer le nom d'Amnesty international dans vos lettres, mais celles écrites à titre personnel ou professionnel sont de loin plus efficaces.

Écrivez vos lettres en français, à moins que vous ne sachiez rédiger correctement dans la langue du pays concerné. Pour certains cas, nous vous proposons une traduction en anglais. Vous pouvez proposer à votre professeur d'anglais de traduire d'autres modèles de lettre ou d'analyser le vocabulaire des modèles proposés.

Les lettres doivent être signées et suivies de l'adresse de leur auteur. Il n'est pas dangereux de signer une lettre proposée par Amnesty. Les élèves originaires d'un pays ne peuvent toutefois pas agir sur leur propre pays, comme le recommande Amnesty dans toutes ses actions, pour des raisons d'impartialité et de sécurité.

Envoyez si possible des copies de vos appels à au moins une des personnes proposées ou à l'Ambassade du pays en Belgique.

Veillez envoyer une copie de toute réponse que vous recevriez des responsables politiques à Amnesty. Il est souhaitable, dans certains cas, de remercier celui qui vous a répondu et de lui demander de vous tenir informé sur le cas.

Les frais d'envoi ne sont pas pris en charge par Amnesty. Merci donc d'envoyer directement vos lettres, soit par envoi groupé sur un pays, soit lettre par lettre.

Nous espérons que vous pourrez faire participer un maximum de vos élèves à cette opération qui, au-delà de son aspect utile et solidaire, est également un moyen de susciter chez les jeunes un intérêt pour ce qui se passe dans le monde. N'hésitez pas à nous faire part de vos impressions ou de celles de vos élèves !

Bonne campagne et à vos stylos !

PS : N'oubliez pas d'utiliser le dossier pédagogique Papiers Libres pour aller plus loin dans la découverte du sujet. Merci également d'informer les professeurs et les élèves sur notre concours de journalisme sur le thème « identités et discriminations ». Plus d'infos sur [www.amnesty-jeunes.be](http://www.amnesty-jeunes.be)

Roland d'Hoop  
Programme Jeunesse  
Amnesty International  
[jeunes@aibf.be](mailto:jeunes@aibf.be)  
02/543 79 03  
[www.amnesty-jeunes.be](http://www.amnesty-jeunes.be)

## 1) CHINE : Les Ouïghours, une minorité prise pour cible par les autorités.

Depuis le début des années 1990, Amnesty International a signalé des violations graves et systématiques des droits humains commises dans le nord-ouest de la Chine contre la communauté ouïghoure, majoritairement musulmane. En 1996, une campagne de lutte contre la criminalité a été lancée dans tout le pays sous le slogan «*Frapper fort*» ; elle s'est doublée, dans les régions du Xinjiang et du Tibet, d'une campagne politique contre les «séparatistes». La répression politique contre les «*trois grands maux*» que seraient «*les séparatistes, les terroristes et les extrémistes religieux*» s'est intensifiée après les attentats du 11 septembre aux États-Unis, la Chine utilisant la «guerre contre la terreur» menée à l'échelle mondiale comme prétexte pour justifier sa politique de répression dans la région.

Depuis de nombreuses années, les autorités arrêtent les Ouïghours qui critiquent les politiques gouvernementales et expriment leur mécontentement ou leurs divergences d'opinion. Ceux qui affichent de tels sentiments sont souvent accusés d'activités «*séparatistes, terroristes ou religieuses illégales*», et s'exposent au risque d'être placés en détention arbitraire et illégale pour raisons d'opinion, et d'être victimes d'actes de torture et d'autres violations graves de leurs droits humains, y compris une condamnation à la peine de mort.

En mai 2005, la campagne «*Frapper fort*» contre les «*trois grands maux*» a repris dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Selon une déclaration officielle publiée dans des journaux locaux, «*toute la région doit continuer à approfondir l'application de chacune des politiques du gouvernement central concernant le maintien de la stabilité dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang et reconnaître pleinement la nature complexe, grave et durable de la lutte contre le séparatisme [...] et frapper où qu'il soit, dès qu'il se manifeste.*»

**Abdulla Jamal**, 42 ans, professeur d'origine ouïghoure de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, dans le nord-ouest de la Chine, aurait été arrêté au début du mois d'avril pour avoir écrit un livre qui, aux yeux des autorités, incite au séparatisme. Amnesty International craint qu'Abdulla Jamal ne soit un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression. On ignore où il se trouve et il y a fort lieu de craindre qu'il ne soit soumis à des actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

Abdulla Jamal, qui, selon les informations reçues, enseigne au collège n° 1 du canton de Poskam, dans la ville de Kachgar, est connu dans la région pour ses écrits. Il a été arrêté après avoir proposé le manuscrit de son livre, *Catastrophe dans le puits de pétrole*, à une maison d'édition de Kachgar. L'ouvrage n'a pas été publié. Le détail des accusations retenues contre Abdulla Jamal n'a pas été rendu public mais les autorités chinoises l'auraient accusé d'inciter au séparatisme dans son livre.

## Modèle de lettre

Chef du gouvernement populaire de la région autonome ouïghoure du Xinjiang :  
Ismail TILIWALDI Zhuxi  
Xinjiang Weiwuer Zizhiqu Renmin Zhengfu  
2 Zhongshanlu  
Wulumuqishi 830041  
Xinjiang Weiwuer Zizhiqu  
République populaire de Chine  
Courriers électroniques : master@xinjiang.gov.cn

Monsieur,

Je suis un /e étudiant/e de l'école...(nom de l'école) en Belgique.

Je vous demande de libérer Monsieur Abulla Jamal, emprisonné suite aux propos écrits dans son livre. Je vous rappelle que la liberté d'expression est un droit et non un délit.

Je vous demande entre autres :

-de libérer immédiatement et sans condition, à moins de l'inculper d'une infraction dûment reconnue par la loi ;

-de veiller à ce qu'il ne soit pas soumis à des actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements pendant sa détention et à ce qu'il puisse recevoir la visite d'avocats et de sa famille et bénéficier de soins médicaux ;

-de faire respecter les droits humains dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

En espérant que vous tiendrez compte de ma lettre, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :

## **2) Etats-Unis (CALIFORNIE) : Une transgenre maltraitée et violée en prison**

Aux États-Unis, les violences policières envers les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres restent un grave problème, malgré des progrès significatifs en matière de reconnaissance des droits de ces personnes. Amnesty International a publié des recherches concernant les pratiques policières répréhensibles (profilage, application discriminatoire de certains règlements et lois, agressions sexuelles, physiques ou verbales, entre autres). L'organisation a constaté que la police avait tendance à cibler spécifiquement les personnes non conformes aux « normes » en matière de genre, et que les transgenres subissaient des brutalités flagrantes, y compris des tortures, de la part de certains policiers.

Une personne transsexuelle ou transgenre est une personne dont le corps physique ne correspond pas à son corps psychologique. Cette personne se sent appartenir au sexe opposé, et va donc s'identifier aux attitudes et aux apparences vestimentaires attribuées au sexe opposé.

Ces personnes sont souvent victimes d'incompréhension, qui naît de la peur exprimée envers les personnes dont l'apparence ou le comportement déroge aux standards de féminité ou de masculinité. Le mépris, le dégoût, les préjugés et la haine des homosexuels ou des transgenres naissent de cette peur.

### **Kelly, victime de la discrimination policière et de la violence en prison**

Le 16 août 2002, des agents du *Sacramento County Sheriff's Department (SCSD*, services du shérif du comté de Sacramento) ont ordonné à Kelly McAllister, une transgenre blanche, de sortir de son camion, qu'elle venait de garer. Comme elle refusait d'obtempérer, elle aurait été battue et aspergée de gaz poivre ; on lui aurait également ligoté les poignets et les chevilles ensemble derrière le dos (méthode du «*hog-tie*») avant de la traîner sur le trottoir, face contre le sol, et de la faire monter de force dans une voiture de police. Cette personne affirme avoir demandé à plusieurs reprises à se rendre aux toilettes, ce qui lui a été refusé. Alors qu'elle se trouvait encore dans la voiture, elle a dû déféquer dans ses vêtements.

Kelly McAllister a été accusée de tentative de violences contre la police et emmenée à la prison centrale du comté de Sacramento. Les adjoints du shérif, le personnel de la prison et d'autres détenus l'auraient menacée et humiliée, notamment en tenant des propos injurieux à l'égard des transgenres. Kelly McAllister affirme que des gardiens de sexe masculin lui ont fait subir une fouille à corps.

Le 6 septembre, à la suite d'un autre incident, cette personne a de nouveau été conduite à la prison centrale du comté de Sacramento pour trois jours, durant lesquels on l'a enfermée dans une cellule en sous-sol complètement vide et très froide. En

réponse à ses protestations, les gardiens auraient menacé de la déshabiller et de l'attacher à une chaise d'immobilisation en métal.

Kelly McAllister déclare avoir fait l'objet de nouvelles injures. Plus tard, les gardiens l'ont transférée dans une cellule avec un détenu de sexe masculin, beaucoup plus grand, lourd et fort qu'elle. Selon Kelly McAllister, ce dernier l'a frappée à plusieurs reprises, étouffée, mordue et violée. Le personnel médical de l'hôpital qui l'a traitée pour ses blessures a confirmé qu'elle avait subi une agression sexuelle.

Kelly McAllister a déposé une plainte pour viol et le *SCSD* a ouvert une enquête. Le détenu accusé de viol a reconnu avoir eu des «*rappor sexuels illégaux en prison*» et a été condamné à trois mois d'emprisonnement supplémentaires. Cependant, le *SCSD* n'a jamais enquêté sur les allégations mettant en cause ses agents ou les gardiens de prison.

Les autorités n'ont pas protégé Kelly McAllister lors de sa détention et elles l'ont exposée à un danger spécifique en l'enfermant avec un détenu masculin ; de ce fait, elles sont responsables des mauvais traitements et de la torture (le viol) qui auraient été infligés à cette personne. Par ailleurs, le *SCSD* n'a toujours pas mené d'enquête approfondie sur les allégations de Kelly McAllister concernant les brutalités policières ou les actions des agents ayant conduit à ce viol.

Amnesty International est également préoccupée par la description du comportement discriminatoire des agents du *SCSD*. Un tel comportement a pu impliquer, pour les autres détenus, que l'on pouvait maltraiter Kelly McAllister en toute impunité. La prison centrale du comté de Sacramento aurait récemment adopté des consignes et des procédures relatives à la détention des transgenres.

Amnesty International tient en outre à exprimer son inquiétude au sujet de l'usage du gaz poivre, mais aussi des méthodes de contraintes cruelles et dangereuses qui auraient été employées lors de l'arrestation de Kelly McAllister. La police ne doit recourir à la force - de façon proportionnée - que lorsque celle-ci est absolument nécessaire.

## Modèle de lettre

*Sheriff Lou Blanas*  
Sacramento County Sheriff's Department  
711 G Street, Sacramento, CA 95814  
Télécopie : +1 916.874.5332  
Courriel : [sheriff@sacsheriff.com](mailto:sheriff@sacsheriff.com)

Monsieur le Sheriff,

Je suis un/e étudiant/e de l'école...(nom de l'école) en Belgique.

Par la présente je fais appel à votre clémence, et vous demande d'agir pour que toute personne interpellée par les autorités soit traitée de manière égale et respectueuse.

Je vous prie de prendre les mesures suivantes :

-veiller à ce que les individus arrêtés par la police soient bien traités et de dédommager Kelly McAllister pour les violences subies en août et septembre 2002 ;

-ouvrir une enquête approfondie sur les responsabilités des agents du SCSD et des gardiens de prison centrale du comté de Sacramento dans le viol de Kelly McAllister par un autre détenu ;

-punir les agents de police coupables de violences et de discriminations, interdire l'utilisation du poivre gaz ainsi que la méthode « *hog-tie* » au cours de l'arrestation, susceptible d'entraîner une « asphyxie positionnelle » ;

-rendre publique les résultats de toute enquête et s'assurer que les agents de police coupables soient soumis à des sanctions appropriées ;

-faire appliquer dans la prison centrale de Sacramento les nouvelles consignes qui ont été décidées à propos de la détention des transgenres.

En espérant que vous tiendrez compte de ma lettre, je vous prie de croire, Monsieur le Sheriff, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :



### **3) ÉMIRATS ARABES UNIS : condamnée à recevoir 150 coups de fouet pour avoir eu un enfant hors mariage !**

Le contrôle de la sexualité des femmes joue un rôle essentiel dans leur subordination. Certains pays contrôlent de manière abusive la façon dont les femmes vivent leur sexualité, leur capacité à choisir leurs partenaires et à décider d'avoir ou non des enfants, au moment de leur choix.

Les droits en matière de reproduction - le droit aux soins de santé gynécologique et le droit à l'autonomie en matière de procréation - sont essentiels pour les femmes car ils leur permettent de choisir leur vie. Les femmes ont le droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre de leurs enfants, de l'espacement de leurs naissances et du moment de leur naissance.

Amnesty International s'oppose aux lois qui érigent en infractions les relations sexuelles en privé entre adultes consentants. L'adultère et la fornication ne sont pas des infractions reconnues par les normes internationales relatives aux droits humains. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a explicitement déclaré : *«il est incontestable que la sexualité consentante [entre adultes], en privé, est couverte par la notion de "vie privée"»*. En outre, la criminalisation de ces « infractions » touche davantage les femmes que les hommes.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort et aux châtiments judiciaires qui s'apparentent à une forme de torture ou à des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, quels que soient le crime commis ou les dispositions du code pénal qui autorisent de telles peines.

#### **Une employée de maison dont on ignore l'identité**

Dans l'Émirat de Ras al Khaimah, un tribunal appliquant la *charia* (loi islamique) a condamné une femme travaillant comme employée de maison à recevoir 150 coups de fouet parce qu'elle était tombée enceinte alors qu'elle n'était pas mariée.

Selon des informations publiées le 5 octobre dans un journal local, cette femme s'est vu ordonner d'effectuer un test de grossesse après que son employeur (terme désignant son patron ou l'agence par laquelle elle avait obtenu son travail) eut signalé à la police qu'elle était enceinte. Le résultat du test étant positif, le ministère public a renvoyé son dossier devant le tribunal appliquant la *charia*.

La *charia* interdit la flagellation des femmes qui attendent ou allaitent un enfant. Un professionnel de la santé désigné par le tribunal est chargé de déterminer le moment où elles seront en mesure de subir les sanctions prononcées contre elles, c'est-à-dire après la naissance et le sevrage de leur enfant.

## Modèle de lettre

Ministre de la Justice, des Biens religieux et des Affaires islamiques :  
His Excellency Muhammad Nakhira Al-Dhahiri  
Minister of Justice, Awqaf and Islamic Affairs  
Ministry of Justice  
PO Box 753, Abu Dhabi  
Émirats arabes unis  
Courriers électroniques : [moj@uae.gov.ae](mailto:moj@uae.gov.ae)  
Fax : +971 2 681 5155

Monsieur le Ministre,

Je suis un/e étudiant/e de l'école... en Belgique.

Je vous demande de ne pas punir l'employée de maison de l'Emirat de Ras al Khaimah. Être enceinte n'est pas un délit et le châtement qui lui est réservé est inadmissible.

Je vous rappelle que les Émirats arabes unis ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. En vertu de ce texte, les Émirats arabes sont tenus de faire respecter le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants.

Je vous demande aussi d'abolir le châtement de flagellation qui constitue une peine inhumaine et dégradante.

En espérant que vous tiendrez compte de ma lettre, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :

#### **4) COLOMBIE : les communautés d'origine africaine menacées.**

La Colombie est un des pays où la violence politique cause le plus de morts. La population est à la fois victime des **milices paramilitaires**, souvent liées à l'armée, et des **guérilleros** qui poursuivent la lutte armée depuis 40 ans et qui pratiquent des enlèvements contre rançons. Cette situation a fait de la Colombie le pays qui connaît le **plus haut taux de criminalité**.

Le Président actuel, **Álvaro Uribe Vélez**, refuse toute négociation avec la rébellion. En revanche, il est beaucoup plus tolérant avec les paramilitaires, qui sont pourtant responsables de l'immense majorité des exécutions extrajudiciaires et des « disparitions ». Malgré la politique officielle de démobilisation des groupes paramilitaires, ceux-ci continuent à opérer comme une force militaire, à tuer et à menacer les défenseurs des droits humains et les militants d'associations locales, à recruter et à agir de concert avec les forces de sécurité. Mais plutôt que d'opérer comme dans le passé en groupes importants, en uniforme et puissamment armés, leurs membres agissent de plus en plus sous le couvert de sociétés de sécurité privées ou à titre d'informateurs des forces de sécurité.

En Colombie, les communautés d'origine africaine sont souvent discriminées par les autorités colombiennes. Certains membres de ces communautés se sont efforcés d'obtenir les titres de propriété des terres qu'ils occupent depuis des années. Les habitants des bassins des rivières Jiguiamiandó et Curvaradó ont obtenu ces titres, mais ils sont fréquemment menacés de mort par les forces de sécurité et par des paramilitaires. Ces derniers veulent les contraindre à pratiquer la culture marchande de palmiers africains - dont l'huile peut être utilisée, notamment, pour la cuisine ou pour la fabrication du savon - et ils occuperaient une partie de leur territoire. Des communautés d'origine africaine du département du Chocó ont par ailleurs été menacées à maintes reprises par des mouvements de guérilla, qui ont tué certains de leurs membres qu'ils accusaient de collaborer avec leurs ennemis.

##### **Orlando Valencia, tué pour avoir voulu faire respecter les droits de son peuple**

**Orlando Valencia** a été retrouvé mort le 24 octobre 2005. Il a été abattu d'une balle dans la tête. Selon certaines informations, il avait été enlevé le 15 octobre par des paramilitaires opérant avec le soutien de l'armée colombienne. Amnesty International est d'autant plus inquiète pour la sécurité des populations d'origine africaine vivant dans les bassins des rivières Jiguiamiandó et Curvaradó.

Le corps d'Orlando Valencia a été retrouvé dans la rivière Leon, à Bocas de Zábalo, à trente minutes de la municipalité de Chirigorodó, dans le département d'Antioquia. Il n'a été identifié qu'au bout de deux jours, grâce à ses empreintes digitales. Orlando Valencia a été abattu d'une balle dans le front ; des marques sur ses poignets indiquaient qu'il avait été attaché. Selon les résultats de l'autopsie, Orlando Valencia a probablement été tué par ses ravisseurs paramilitaires et jeté dans la rivière

plusieurs jours avant la découverte de son corps.

Orlando Valencia avait dénoncé publiquement la présence dans le bassin de la rivière Curvaradó de plantations de palmiers africains, ainsi que de paramilitaires et de membres des forces de sécurité. Le 10 octobre, des militaires auraient mis à sac plusieurs logements de Nueva Esperanza et menacé ses habitants en ces termes : «*Dans trois jours, les coupeurs de têtes arrivent*». Des avertissements de ce type ont également été donnés dans d'autres régions du pays.

Le 15 octobre, il avait prévu de se rendre à Despensa Media, où devait avoir lieu l'élection du représentant légal de la communauté du bassin de la rivière Curvaradó, une charge d'une importance capitale, qui consiste notamment à faire respecter les droits fonciers des populations d'origine africaine. Il est parti en compagnie de neuf habitants du bassin de la rivière Curvaradó, d'un membre de la Commission interecclésiastique Justice et paix, une organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits humains, ainsi que d'un membre d'une ONG internationale travaillant aux côtés de la population de Curvaradó.

Leur véhicule a été stoppé par la police, qui a ordonné à Orlando Valencia et aux représentants des deux ONG de monter à bord d'un véhicule de police. Les forces de l'ordre ont également demandé aux neuf autres personnes de les suivre jusqu'au commissariat de Belén de Bajirá. Trois paramilitaires armés auraient été vus près de l'endroit où la police a arrêté le groupe. Au commissariat, des policiers auraient accusé Orlando Valencia d'être un ex-membre des *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie), un mouvement de guérilla. À 12 h 30, Orlando Valencia et tous les autres membres du groupes avaient été libérés. Ils se sont alors rendus chez une connaissance à Belén de Bajirá. Devant la maison, Orlando Valencia aurait été arrêté par deux paramilitaires à moto. Le membre de la Commission interecclésiastique Justice et paix aurait tenté d'intervenir pour le protéger, mais les paramilitaires l'ont menacé. Ils ont ensuite sommé Orlando Valencia de monter sur la moto, lui déclarant : «*Allons-y sinon on te finit ici*», avant de prendre la direction de Chigorodó, une municipalité du département voisin d'Antioquia. Orlando Valencia n'a pas été revu depuis. Après l'enlèvement, les autres membres du groupe auraient été maintenus sous surveillance par des paramilitaires.

## Modèle de lettre

Président de la République  
Sr. Presidente Álvaro Uribe Vélez  
Presidente de la República  
Palacio de Nariño Carrera 8 No. 7-2  
Santafé de Bogotá,  
Colombie  
Fax : +57 1 337 5890

Monsieur le Président de la République,

Je suis un/e étudiant/e de l'école... en Belgique.

Je vous demande de mener une enquête exhaustive et impartiale sur la mort d'Orlando Valencia, qui a été tué par balle.

Je m'inquiète de la sécurité des populations installées dans les bassins des rivières Jiguiamiandó et Curvaradó, qui ont récemment été menacées d'un raid paramilitaire.

Je vous prie de prendre toutes les mesures jugées nécessaires par ces communautés en vue de les protéger, conformément aux nombreuses résolutions adoptées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Enfin, je vous demande que tout individu soupçonné d'être responsable d'un homicide ou d'une « disparition » dans la région soit traduit en justice. Il faut qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée sur les liens existant entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires opérant dans le département du Chocó.

Afin d'éviter de nouvelles agressions, je vous demande de démanteler immédiatement les groupes paramilitaires, conformément aux recommandations formulées par les Nations unies.

En espérant que vous tiendrez compte de ma lettre, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :

## 5) IRAN : Les Arabes, citoyens de seconde zone, victimes de la discriminations et de mauvais traitements.

La communauté arabe d'Iran vit essentiellement dans la province du Khuzestan, une région frontalière de l'Irak importante sur le plan stratégique, en raison des nombreuses réserves de pétrole qui s'y trouvent. Elle estime qu'elle n'a pas autant bénéficié des revenus pétroliers que la population persane. Depuis toujours, elle fait l'objet d'une marginalisation et d'une discrimination illustrée, entre autres, par le fait qu'elle est privée du droit à l'éducation dans sa propre langue.

Le 9 août des centaines de milliers d'habitants de la région d'Ahvaz ont été déplacés pour laisser la place à d'importants projets de développement. Nombre de ces personnes n'ont qu'un accès limité aux services de base comme l'eau propre, des installations sanitaires, le gaz et l'électricité. En outre, elles ne bénéficient pas des mêmes droits au logement et à la terre que le reste de la population.

Le gouvernement construit des villes nouvelles dans la région du Khuzestan, où il fait venir travailler des colons originaires d'autres provinces.

Le 14 août, le gouvernement iranien aurait accusé le Royaume-Uni et les États-Unis d'être à l'origine des affrontements ethniques qui ont récemment opposé les minorités arabe et kurde dans le pays.

Selon les informations recueillies, Hamid Qate'Pour, Emad Rafi'i et Mohammad Hezbawi (*alias* Hezbaee Zadeh), tous membres de la minorité arabe d'Iran, ont été arrêtés à Ahvaz, dans le sud-ouest de l'Iran, ou aux alentours de cette ville. Ils sont actuellement détenus au secret dans des lieux inconnus et risquent, d'après certaines sources, d'être torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

### Des enseignants et un journaliste arrêtés

**Emad Rafi'i**, enseignant, a été appréhendé le 10 août. **Hamid Qate'Pour**, également enseignant, a quant à lui été interpellé autour du 17 septembre dans le quartier n°2 d'Ahvaz. **Mohammad Hezbawi**, rédacteur de *Hamsayeha*, un journal régional, a été arrêté le 18 septembre. À la connaissance d'Amnesty International, aucune charge n'a été retenue contre ces hommes.

La population arabe est en proie à des tensions toujours plus vives depuis le mois d'avril, à la suite des rumeurs selon lesquelles le gouvernement iranien envisagerait de disperser les membres de la minorité arabe du pays ou de contraindre ces personnes à renoncer à leur identité arabe. Des centaines d'Arabes d'Iran ont été interpellés depuis lors. Au cours des dernières semaines, quelque 250 personnes ont été arrêtées, parmi lesquelles des journalistes en vue, des avocats, des responsables tribaux, des étudiants et des militants des droits humains.

## Modèle de lettre

Son excellence Ayatollah Sayed Ali Khamenei  
Guide spirituel de la République islamique d'Iran :  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection  
Téhéran, République islamique d'Iran  
Fax : +98 21 649 5880.

Votre Excellence,

Je suis un/e étudiant/e de l'école...(nom de l'école) en Belgique.

Par la présente je vous demande de vous engager publiquement à veiller à la sécurité de la communauté arabe qui se trouve dans votre pays et de punir tout acte de violences envers ces derniers.

Je vous prie de veiller notamment à la sécurité de Hamid Qate'Pour, Emad Rafi'i et Mohammad Hezbawi. Je vous demande de révéler où ces hommes sont détenus et de les libérer immédiatement, à moins qu'ils ne soient inculpés, dans les meilleurs délais, d'une infraction dûment reconnue par la loi.

Je vous demande également que ces trois hommes soient autorisés sans délai à consulter un avocat, à recevoir la visite de leurs proches, à bénéficier des services d'un interprète et à recevoir les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin.

Je vous prie de veiller à ce qu'ils soient protégés contre toutes formes de mauvais traitements lors de leurs détentions, conformément à l'article 38 de la Constitution iranienne et aux conventions internationales.

En espérant que vous tiendrez compte de ma lettre, je vous prie de croire, Votre Excellence, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :

## 6) ISRAËL : un village palestinien coupé de ses terres agricoles

Le village de Bil'in se trouve en Cisjordanie, à environ 5 km à l'est de la Ligne verte (la ligne de démarcation entre Israël et la Cisjordanie). L'agriculture y est la principale source de revenus des quelque 1700 habitants. Le village compte près de 3 km<sup>2</sup> de champs d'oliviers, d'amandiers ainsi que de pâturages. Deux tiers de ces terres, soit près de 2 km<sup>2</sup>, sont désormais séparés du village par le mur/clôture. Privés de leurs terres, les villageois sont voués à une catastrophe économique.



Des activistes stoppent un véhicule de l'armée durant les protestations à Bil'in, septembre 2005

Les manifestations israélo-palestiniennes de Bil'in sont devenues un symbole de protestation non violente et de solidarité. Ces mouvements ont été accompagnés d'autres actions visant à promouvoir de bonnes relations entre les deux communautés. Le 16 septembre, un pianiste israélien s'est joint aux manifestants de Bil'in et a donné, dans le village, un concert retransmis à la radio palestinienne. L'armée israélienne a de nouveau déclaré le site «*zone militaire fermée*» et a bloqué plusieurs militants pacifistes israéliens en route vers Bil'in. Certains ont, toutefois, réussi à contourner les barrages militaires.

Les autorités israéliennes justifient la construction du mur/clôture comme «*une mesure défensive conçue pour empêcher l'entrée de terroristes, d'armes et d'explosifs dans l'État d'Israël*». Toutefois, le mur est édifié à plus de 80% sur des terrains palestiniens, à l'intérieur de la Cisjordanie occupée et non sur la frontière entre Israël et la Cisjordanie.

Le tracé du mur/clôture prévoit d'englober un grand nombre de colonies israéliennes présentes en Cisjordanie, notamment Jérusalem-Est, qui ont été construites et continuent de se développer au mépris du droit international. De très nombreuses colonies israéliennes de Cisjordanie sont installées sur des terres palestiniennes qui vont être coupées du reste de la Cisjordanie par le mur/clôture. Tandis que plus de 320000 colons israéliens, soit près de 80 p. cent des colons qui vivent illégalement en Cisjordanie, se trouveront à l'ouest du mur/clôture et profiteront d'une meilleure contiguïté territoriale avec Israël, des centaines de milliers de Palestiniens seront séparés de leurs terres par le mur/clôture.

En juillet 2004, la Cour internationale de justice a conclu que l'édification par Israël du mur/clôture à l'intérieur de la Cisjordanie était contraire au droit international et a demandé à Israël d'arrêter la construction du mur à l'intérieur de la Cisjordanie, de démanteler les sections déjà édifiées dans cette zone et de dédommager les Palestiniens ayant subi des préjudices.

### **Des villageois et des militants pris pour cible**

Amnesty International est préoccupée par la sécurité des villageois palestiniens et des



militants pacifistes israéliens présents dans le village de Bil'in, en Cisjordanie. Les forces israéliennes multiplient les interventions contre ces personnes en usant d'une force excessive, alors qu'elles manifestent pacifiquement chaque semaine pour protester contre la construction du mur/clôture qui les sépare de la majorité de leurs terres et les prive de leur moyen de subsistance.

Depuis plusieurs mois, les habitants de Bil'in ont régulièrement été pris pour cibles par des soldats israéliens, des gardes-frontières et des agents infiltrés qui tentent systématiquement d'empêcher la tenue de manifestations ou d'autres actions non violentes. Les Israéliens ainsi que les militants pacifistes internationaux qui se joignent aux habitants palestiniens de Bil'in chaque vendredi sont eux aussi pris pour cibles et se voient souvent refuser l'accès au village par les forces israéliennes.

Chaque semaine, les manifestants palestiniens et israéliens font l'objet de menaces et de violences de la part des troupes israéliennes, qui utilisent des gaz lacrymogènes, des grenades assourdissantes et des balles métalliques recouvertes de caoutchouc. Des dizaines de manifestants ont été arrêtés à maintes reprises et accusés d'avoir attaqué les soldats israéliens. Leurs avocats ont pu obtenir leur libération grâce à des bandes vidéo prouvant qu'ils ne s'étaient pas montrés violents envers les soldats israéliens mais avaient souvent été, de fait, agressés par ces derniers. Toutefois, certains villageois palestiniens n'ont été libérés que sous caution, dans l'attente d'un jugement, et risquent de devenir des prisonniers d'opinion. Les militants israéliens interpellés à Bil'in sont généralement libérés sans être inculpés, mais certains se sont vu interdire de revenir à Bil'in.

Non seulement les soldats israéliens utilisent la force de manière injustifiée lors des manifestations, mais ils empêchent de plus en plus souvent les manifestants de se rendre sur le lieu où elles se déroulent, à proximité du chantier de construction du mur/clôture. Les troupes israéliennes ont également multiplié leurs efforts afin d'empêcher la venue de militants israéliens à Bil'in, en déclarant le village et ses alentours «*zone militaire fermée*». Au cours des dernières semaines, ces bouclages arbitraires ont été mis en place bien avant la tenue des manifestations du vendredi. Les efforts croissants déployés par les forces israéliennes afin d'empêcher les militants pacifistes, d'Israël ou d'autres pays, de se joindre aux villageois de Bil'in, ont manifestement pour objectif d'isoler les villageois palestiniens et de les priver de la présence de personnes extérieures pouvant témoigner des violations des droits humains dont ils sont quotidiennement victimes.

Si les militants pacifistes israéliens se voient souvent interdire par l'armée de pénétrer dans le village de Bil'in pour mener des actions de solidarité aux côtés des habitants palestiniens, les colons israéliens - installés près de Bil'in et ailleurs en Cisjordanie, en violation du droit international - peuvent se déplacer librement et continuer à s'approprier des terres palestiniennes. À cet égard, il faut noter que le tracé du mur/clôture aux environs de Bil'in, ainsi qu'à d'autres endroits de la Cisjordanie, a été prévu afin de permettre une extension maximale des colonies israéliennes, qui s'approprient ainsi davantage de terres palestiniennes.

## Modèle de lettre

Premier ministre :  
Ariel Sharon  
Prime Minister  
Office of the Prime Minister  
3 Kaplan Street, P O Box 187  
Kiryat Ben-Gurion  
Jerusalem 91919 via Israël  
Fax : +972 2 561 1033/ +972 2 566 4838

Monsieur le Premier Ministre,

Je suis un/e étudiant/e de l'école...(nom de l'école) en Belgique.

Par la présente, je vous demande de tout mettre en œuvre afin d'éviter les violences envers les manifestants non-violents en Cisjordanie.

Je vous prie de prendre les mesures suivantes :

-Mettre un terme à l'usage de la force à l'encontre des manifestants non-violents dans le village de Bil'in, en Cisjordanie, et cesser d'imposer des bouclages de zone arbitraires dans le village et ses alentours.

-Arrêter la construction du mur/clôture à Bil'in ainsi qu'à l'intérieur de la Cisjordanie, et de démanteler les sections déjà édifiées dans cette zone afin de mettre fin aux appropriations illégales de terres palestiniennes et aux restrictions arbitraires à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les zones de construction du mur/clôture.

En espérant que vous tiendrez compte de ma lettre, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :

## 7) Grèce : des pratiques de détention dégradantes envers les réfugiés



Des migrants détenus dans un conteneur métallique sur l'île de Chios (Grèce)

Du fait de son emplacement géographique, à la frontière sud-est de l'Union européenne (UE), la Grèce est la destination première des migrants et des réfugiés qui fuient les persécutions et cherchent une protection au sein de l'UE. Mais la plupart de ceux qui arrivent sans papiers sont arrêtés par les autorités grecques, et beaucoup sont détenus pendant une période pouvant atteindre trois mois.

La surpopulation dans les centres de détention empêche les détenus de faire de l'exercice ou de respecter les règles d'hygiène; ils sont nombreux à se plaindre de problèmes de santé, notamment de la gale, qui est due au manque d'eau chaude disponible pour faire sa toilette.

Dans certains centres, les enfants sont détenus avec les adultes et aucune disposition particulière n'est prise pour tenir compte de leurs besoins psychologiques spécifiques. L'un des enfants qu'Amnesty International a rencontrés montrait des signes de stress manifestes (transpiration, tics, pleurs).

Si l'on en croit certaines allégations, des gardiens ont commis des violences sexuelles sur des détenues. Par ailleurs, la police des frontières aurait frappé des migrants à leur arrivée sur le territoire grec. Ces allégations ne font l'objet d'aucune enquête et les crimes et délits restent impunis.

## Modèle de lettre

**Premier ministre Kostas Karamanlis**  
Prime Minister of the Hellenic Republic  
Megaron Maximou  
19 Herodou Atticou Avenue  
106 74 Athens  
Grèce

Fax: +30 210 671 5799

Courriel: [info@primeminister.gr](mailto:info@primeminister.gr)

Monsieur le Premier ministre,

Je suis un/e étudiant/e de l'école...(nom de l'école) en Belgique.

Je vous écris afin de déplorer que les migrants détenus en Grèce soient privés des droits que leur reconnaît le droit international, notamment le droit des réfugiés, que la Grèce s'est engagée à respecter.

Je demande à votre gouvernement:

- de mettre un terme à la détention des enfants non accompagnés et des femmes avec enfants;
- d'enquêter sur les mauvais traitements et les autres violations que subissent les personnes placées en détention, conformément à ce que prévoient les normes internationales relatives aux droits humains;
- de réduire la surpopulation et d'améliorer les équipements des centres de détention, et d'autoriser un organe d'inspection indépendant à faire régulièrement des visites inopinées et totalement libres dans tous les établissements qui détiennent des migrants;
- d'employer du personnel féminin dans les centres qui abritent des femmes, afin de garantir la protection physique de ces dernières.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête et vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :

## 8) RUSSIE : Deux frères «disparus» en Tchétchénie



Iakoub Adamovitch Magomadov ©DR

Amnesty International craint que **IAKOUB ADAMOVITCH MAGOMADOV** n'ait «disparu» parce qu'il tentait de retrouver son jeune frère, **AÏOUBKHAN ADAMOVITCH MAGOMADOV**.

Ce dernier n'a jamais redonné signe de vie après avoir été placé en détention par les forces fédérales russes le 2 octobre 2000. Sa famille l'a cherché dans toute la Fédération de Russie et a fini par déposer plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'homme en 2001.

En mars 2004, Iakoub Magomadov a informé des délégués d'Amnesty International de la «disparition» de son frère et des mesures d'intimidation dont sa famille a été victime après s'être tournée vers la Cour européenne.

À l'automne 2003, par exemple, Iakoub Magomadov s'était rendu dans une prison de la région de Rostov, en Russie, après avoir appris que son frère y était peut-être détenu. Au moment où il quittait la prison, il aurait été poussé à l'intérieur d'une voiture par des hommes en uniforme qui l'ont dépouillé de son argent, frappé et averti qu'il allait «disparaître» s'il s'obstinait à chercher son frère. Ses proches l'ont vu pour la dernière fois en avril 2004, lorsqu'il a quitté la Tchétchénie pour se rendre à Moscou.

Le 16 mai 2004, sa famille aurait appris par un membre de la garde présidentielle tchétchène que Iakoub était incarcéré au quartier général des forces fédérales russes à Khankala, en Tchétchénie. Un mot écrit de sa main et une photocopie de la photographie figurant sur son passeport auraient également été remis à sa famille. Cependant, les autorités russes ont nié détenir Iakoub Magomadov; elles affirment qu'il est entré dans la clandestinité parce qu'il est accusé d'une infraction pénale.

En septembre 2005, Amnesty International a appris que Iakoub Magomadov avait apparemment été vu vivant en août 2005 à Khankala, où il pourrait être détenu secrètement.

## Modèle de lettre

Procureur général de la Fédération de Russie :  
Vladimir Ustinov  
General Procuracy of the Russian Federation  
Ul. B. Dimitrovka 15a  
103793 Moskva K-31  
Fédération de Russie  
Fax: +7 095 292 8848  
(si on vous répond, demandez le fax: «*fax, please*»)

Monsieur le Procureur Général,

Je suis un/e étudiant/e de l'école...(nom de l'école) en Belgique.

Par la présente, je vous prie de mener une enquête approfondie sur les «disparitions» de Iakoub et Aïoubkhan Magomadov.

Je vous demande de révéler le lieu où se trouvent ces deux hommes et de les libérer immédiatement ou de les inculper d'une infraction prévue par la loi. Iakoub et Aïoubkhan Magomadov doivent être autorisés à consulter l'avocat de leur choix et à voir leur famille.

Enfin, je vous demande de protéger contre les mesures de harcèlement et les autres violations des droits humains ceux qui portent plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

En espérant que vous tiendrez compte de ma lettre, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur Général, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :

## 9) MALDIVES : prisonnière d'opinion condamnée pour « terrorisme »

Aux Maldives, les militants de l'opposition sont fréquemment arrêtés de manière arbitraire ou victimes d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Certains ont été inculpés d'infractions pénales sans la moindre preuve.



Jennifer Latheef, militante de l'opposition, a été condamnée le 18 octobre à une peine de dix ans d'emprisonnement. Elle a été déclarée coupable de «terrorisme» pour avoir participé en septembre 2003 à une manifestation contre les morts en détention et la répression politique. La jeune femme a été emmenée à bord d'une vedette juste après le prononcé du jugement. Personne ne sait où elle se trouve à l'heure actuelle. Elle a la grippe et souffre de problèmes de tension artérielle ; si elle n'est pas soignée, son état de santé risque d'empirer. Amnesty International considère que sa détention est motivée par des considérations politiques et estime que Jennifer Latheef, incarcérée uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit de manifester, est une prisonnière d'opinion.

Jennifer Latheef est l'une des milliers de personnes à être descendues en septembre 2003 dans les rues de Malé, la capitale de la République des Maldives, après la mort de quatre jeunes détenus tués par des gardiens de prison. Les manifestants, pacifiques, demandaient que cessent les violations des droits fondamentaux et la répression politique dans le pays. En 2003 et 2004, elle a été détenue comme prisonnière d'opinion à maintes reprises sans être inculpée, pendant des périodes allant de une à six semaines, ce qui porte à plusieurs mois la durée totale de son incarcération. Après son arrestation en août 2004, Jennifer Latheef a eu les yeux bandés, a subi des agressions verbales et physiques et a été emprisonnée dans des conditions dégradantes. Les responsables de ces atteintes n'ont jamais été jugés.

Le président Maumoon Abdul Gayoom a reconnu la légitimité de la requête des manifestants en faveur d'investigations approfondies sur les cas de morts en détention, notamment ceux de prisonniers tués par balle par des gardiens de prison. Dans des discours prononcés après les manifestations, il a aussi promis de réformer le système politique et judiciaire, en passant, notamment, par une réforme de la justice pénale et une modification de la Constitution, afin d'améliorer le contexte politique et la situation des droits humains dans le pays. Le gouvernement a déjà pris certaines mesures en vue de la mise en œuvre de ces réformes, en particulier la création d'une commission pour les droits humains et la suppression des barrières à l'enregistrement de partis politiques. Cependant, il a violemment réagi contre ceux qui exerçaient librement leur droit de s'engager pacifiquement dans une activité politique, comme le montre le cas de Jennifer Latheef. Il est à noter qu'elle est la fille d'un homme politique maldivien de premier plan qui vit en exil et critique le gouvernement. Certains pensent que la campagne de harcèlement dont sa fille fait l'objet vise à le réduire au silence.

## Modèle de lettre

Président de la République :  
President Maumoon Abdul Gayoom  
The President's Office  
Mulee-aage, Henvairu  
Medhuziyaaraiy Magu  
Malé 20-05  
République des Maldives  
Fax : +960 32 55 00

Monsieur le Président,

Je suis un/e étudiant/e de l'école...(nom de l'école) en Belgique.

Par la présente je vous demande de libérer Madame Jennifer Latheeff dans les plus brefs délais. Il s'agit d'une prisonnière d'opinion maintenue en détention uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit de manifester.

Je vous prie entre autres :

-De veiller à ce qu'elle bénéficie immédiatement des soins médicaux requis par son état de santé aussi longtemps que cela sera nécessaire, afin qu'elle se remette complètement.

-De l'autoriser sans délai à recevoir la visite de sa famille et à consulter son avocat.

En espérant que vous tiendrez compte de ma lettre, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :



## 10) Espagne / Maroc : des centaines de migrants originaires d'Afrique subsaharienne pris entre deux feux



La vie de centaines de migrants d'Afrique subsaharienne pourrait être menacée s'ils tentent, dans les prochains jours, de passer la frontière entre le Maroc et les enclaves espagnoles voisines de Ceuta et Melilla. Ces craintes font suite à la mort, dans la nuit du 28 au 29 septembre, de cinq hommes d'origine subsaharienne, abattus par des agents des forces de l'ordre à la frontière entre Ceuta et le territoire marocain.

Amnesty a effectué une mission après qu'au moins 11 personnes eurent été tuées et de nombreuses autres blessées en tentant d'entrer dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Amnesty craint que la réaction de l'Union européenne à cette crise récente, qui fait suite à des événements similaires en Italie et à Malte, ne soit encore centrée presque exclusivement sur le contrôle de l'immigration illégale. Pour l'organisation, il faut que les États membres de l'Union européenne reconnaissent que les pressions politiques et économiques qu'ils exercent sur les pays voisins afin qu'ils « *ne laissent entrer personne en Europe* » contribuent à créer une situation chaotique. « *Nous avons pu constater que les agents de l'État avaient eu recours à une force illégale et disproportionnée, en utilisant notamment des armes létales, a déclaré un des chercheurs envoyés par Amnesty en Espagne et au Maroc. Les forces de l'ordre ont blessé et tué des personnes essayant de franchir la clôture, et un grand nombre des migrants grièvement blessés sur le territoire espagnol ont été renvoyés de l'autre côté de la clôture en l'absence de toute formalité légale et assistance médicale.* »

Des centaines de migrants, parmi lesquels des demandeurs d'asile, ont été conduits près de la frontière algérienne, dans des zones désertiques, avec pour consigne de franchir la frontière à pied et de se rendre dans les localités algériennes les plus proches. Ils ont été abandonnés là sans eau ni nourriture ou avec de l'eau et de la nourriture en quantité insuffisante.

### Informations générales

Chaque année, des milliers de migrants, dont beaucoup viennent d'Afrique subsaharienne, tentent de pénétrer dans les enclaves espagnoles. Leur nombre n'a cessé de croître ces derniers mois. Ils sont actuellement des centaines, pour la plupart d'origine subsaharienne, à vivre dans le nord du Maroc. Ces derniers mois, le nombre de migrants tués ou gravement blessés par suite de mauvais traitements ou d'un recours excessif à la force de la part des forces de l'ordre espagnoles ou marocaines a brutalement augmenté. Lors du dernier épisode en date, le plus grave, dans la nuit du 28 au 29 septembre, cinq hommes d'origine subsaharienne sont morts et plusieurs autres ont été grièvement blessés : plusieurs centaines de personnes tentaient alors

de pénétrer sur le territoire espagnol en escaladant deux clôtures de barbelés qui séparent Ceuta du territoire marocain et se sont trouvées face à des agents des forces de l'ordre des deux pays. Selon certaines sources, deux corps ont été retrouvés du côté espagnol de la clôture, et les trois autres du côté marocain. Bien que les cinq victimes aient, semble-t-il, été blessées par balle, on ignore encore quel type de munition a été utilisé. On n'a pas établi non plus si les coups de feu ont été tirés par des représentants des forces de l'ordre espagnols, marocains ou les deux. Les autorités des deux pays ont annoncé l'ouverture d'une enquête commune sur ces faits.

Les 28 et 29 août 2005, deux ressortissants camerounais sont morts après avoir été la cible, selon certaines informations, de balles en caoutchouc tirées à courte distance par des membres de la Garde civile espagnole. Ils faisaient partie d'un groupe de plusieurs centaines de personnes qui tentaient, semble-t-il, d'escalader la première des deux clôtures séparant le Maroc de Melilla.

Le 29 septembre, les autorités espagnoles ont déployé près de 500 membres de la Legión, une force militaire spéciale, à Ceuta et Melilla afin qu'ils patrouillent le long des frontières avec le Maroc. Les autorités marocaines ont elles-mêmes annoncé l'envoi de 1600 agents des forces de sécurité qui patrouilleront de l'autre côté de ces mêmes frontières. Il est préoccupant, aux yeux d'Amnesty International, que l'Espagne et le Maroc envoient sur place des agents de l'État qui n'ont peut-être pas reçu la formation nécessaire à la gestion des mouvements de foule et peuvent mettre en danger la vie d'autres migrants.

Amnesty International reconnaît que les États ont le droit de réglementer l'entrée de ressortissants étrangers sur leur territoire. Néanmoins, les mesures prises ne doivent ni ignorer ni enfreindre le droit et les principes relatifs aux droits humains universellement reconnus. Conformément aux normes internationales telles que le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, les agents des forces de l'ordre doivent recourir à la force dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité et ne doivent utiliser des armes à feu que si des vies sont menacées et qu'il n'existe aucun autre moyen de faire face à ce danger.

## Modèle de lettre

Premier ministre espagnol :  
Excmo. Sr. D. José Luis Rodríguez Zapatero  
Presidente de Gobierno  
Complejo de la Moncloa  
28071 Madrid, Espagne  
Fax : +34 91 3214150  
Courrier électronique : jlrzapatero@presidencia.gob.es

Premier ministre marocain :  
M. Driss Jettou  
Premier ministre  
Palais Royal  
Touarga  
Rabat, Maroc  
Fax : +212 37 76 99 95 / 76 17 77  
Courrier électronique : courrier@pm.gov.ma

Monsieur le Premier Ministre,

Je suis un/e étudiant/e de l'école...(nom de l'école) en Belgique.

Des centaines de migrants, pour beaucoup originaires d'Afrique Subsaharienne, se préparent à passer la frontière entre le Maroc et les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Je vous demande de garantir que les agents des forces de l'ordre postés tant aux frontières de Ceuta et Melilla que du Maroc respectent scrupuleusement le droit international en matière d'usage de la force et que tout soit fait pour éviter les événements tragiques qui ont coûté la vie à cinq hommes entre Ceuta et le Maroc dans la nuit du 28 au 29 septembre 2005.

Je tiens par ailleurs à saluer l'engagement pris par les autorités espagnoles et marocaines d'ouvrir une enquête sur le décès de ces cinq hommes et vous prie de veiller à ce que cette enquête soit menée dans les plus brefs délais, de façon impartiale, approfondie et indépendante, que ses résultats soient rendus publics et que les responsables présumés soient traduits en justice dans le respect des normes internationales d'équité.

Je me permets aussi de vous demander de faire diligence dans l'ouverture d'une autre enquête visant la mort récente de deux ressortissants camerounais à la frontière entre le Maroc et Melilla les 28 et 29 août.

En espérant que vous tiendrez compte de ma lettre, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :

## 11) Cameroun : Onze hommes détenus pour homosexualité

Onze hommes sont actuellement en détention préventive à la prison centrale de Yaoundé et seraient accusés de « pratique homosexuelle ». Ceci n'est pas un délit reconnu dans le Code Pénal camerounais. Amnesty international considère que ces hommes sont des prisonniers de conscience, détenus seulement en raison de leur orientation sexuelle présumée et appelle à leur libération immédiate et inconditionnelle.

Les onze hommes incriminés ont été arrêtés le 22 mai 2005 dans la capitale camerounaise, Yaoundé, par des gendarmes de la Brigade Nlongka, vraisemblablement en raison de leur orientation sexuelle supposée. S'il en est ainsi, leur arrestation serait illégale en vertu de la loi camerounaise puisque l'homosexualité ne constitue pas une infraction dans le code pénal camerounais. Les informations qu'Amnesty International a reçues ne permettent pas d'établir si les onze hommes ont été accusés d'une quelconque infraction. Cependant Amnesty International est préoccupée par le fait qu'ils semblent avoir été arrêtés en raison de leur orientation sexuelle. Le 13 juin 2005 ils furent transférés à Kondengui, prison centrale Yaoundé, où ils ont reçu la visite d'un avocat. Bien que, selon le droit camerounais, les prisonniers auraient dû être déférés devant une cour dans les trois jours, ils n'ont pas été autorisés à voir un juge pour contester les motifs de leur arrestation ou détention. La détention de ces onze hommes viole le droit camerounais mais va aussi à l'encontre des traités internationaux et régionaux sur les droits de l'homme, auxquels le Cameroun a adhéré. Ceux-ci incluent la Convention internationale sur les droits civils et la Charte africaine sur les droits humains et des peuples.

Ces arrestations suivent celles de deux femmes : Josèphe-Clarisse (24 ans) et Alice (19 ans), qui ont été arrêtées le 21 mai 2005 après que les gendarmes eurent été appelés afin de faire cesser un différent domestique entre elles. On accorda par la suite une libération provisoire, avec la possibilité qu'elles puissent être détenues à nouveau. Amnesty International est inquiète du fait que la raison de leur détention et de leur jugement soit leur orientation sexuelle.

Amnesty International réclame la libération immédiate et inconditionnelle de ces onze hommes, estimant qu'ils sont des prisonniers de conscience s'ils sont détenus simplement en raison de leur orientation sexuelle (réelle ou présumée), incluant la pratique de relations homosexuelles entre adultes consentants dans un cadre privé. Si ce n'est pas le cas, les autorités camerounaises devraient clarifier immédiatement les accusations retenues contre ces hommes ; faire en sorte qu'ils aient l'opportunité de contester la légalité de leur détention devant un juge et les accuser d'une infraction criminelle reconnue basée sur des preuves; s'assurer qu'ils obtiennent un procès rapide qui répondent aux critères internationaux d'impartialité. Amnesty International réclame que toute accusation faisant référence à l'orientation sexuelle soit abandonnée dans ces cas. Amnesty demande également que les autorités

camerounaises respectent leurs engagements envers le droit national et international et qu'elles respectent les critères internationaux concernant un procès impartial.

Amnesty International ne dispose d'aucune information suggérant que les hommes sont victimes de mauvais traitements durant leur détention préventive. Cependant, étant donné que l'homophobie est généralisée au sein de la société camerounaise, ce groupe de détenus risque d'être agressé verbalement ou physiquement. AI est aussi préoccupée par le fait que les conditions de détention constituent en elles-mêmes un traitement cruel, inhumain et dégradant en raison de la surpopulation, des mauvaises conditions sanitaires et du manque de nourriture.

## Modèle de lettre

Ministre de la Justice  
Mr Amadou Ali  
Vice- Premier Ministre - chargé de la Justice - Garde des Sceaux  
Office du Premier Ministre  
Yaoundé  
Cameroun

Monsieur le Vice-Premier Ministre, Monsieur le Ministre,

Je suis un/e étudiant/e de l'école...(nom de l'école) en Belgique.

Je tiens à vous faire part de ma plus vive préoccupation concernant onze hommes actuellement en détention préventive à la prison centrale de Yaoundé. Ces hommes seraient accusés de « pratique homosexuelle ». Leur arrestation suit celle de deux femmes : Josèphe-Clarisse et Alice, qui ont été arrêtées le 21 mai 2005 après que les gendarmes eurent été appelés afin de faire cesser un différent domestique entre elles. Les onze hommes, quant à eux, ont été arrêtés le 22 mai 2005 dans la capitale, par des gendarmes de la Brigade Nlongka, vraisemblablement en raison de leur orientation sexuelle supposée. S'il en est ainsi, leur arrestation est illégale en vertu de la loi camerounaise puisque d'après les informations dont je dispose, l'homosexualité ne constitue pas une infraction dans le code pénal camerounais.

Au regard des standards internationaux en matière de droits humains, Amnesty International considère ces onze hommes comme des prisonniers de conscience détenus seulement à cause de leur orientation sexuelle présumée. C'est pourquoi je vous demande instamment d'abandonner les charges faisant référence à l'orientation sexuelle et de libérer inconditionnellement ces hommes si c'est la seule raison pour laquelle ils sont en prison. Je suis très préoccupé par le fait qu'aucune accusation n'ait été retenue contre les onze hommes alors qu'ils sont détenus depuis plus de cinq mois. S'ils ne sont pas libérés immédiatement, je souhaiterais dès lors que soient clarifiées les charges retenues contre eux.

Dans l'éventualité où les onze hommes ne seraient pas libérés, je vous prie de faire en sorte qu'ils ne soient pas soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants et qu'ils aient accès à des représentants légaux, des médecins ou des membres de leur famille.

En espérant que vous tiendrez compte de ma lettre, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :

## 12) Nigeria : les femmes victimes de la violence familiale et de l'indifférence des autorités

« Folake » a été incarcérée après avoir accusé un homme de viol. Cette employée de maison a affirmé que le mari de son employeuse l'avait entraînée de force dans sa chambre, où il l'avait obligée à regarder une vidéo violente avant de la contraindre à avoir des relations sexuelles avec lui. Les allégations de cette femme ont été confirmées par un examen médical. Pourtant, c'est elle qui a été poursuivie en justice. Elle a été accusée de diffamation et placée en détention jusqu'à ce que sa famille réunisse l'argent de sa caution. Les éléments matériels prouvant le crime, qui avaient été remis à la police, auraient disparu par la suite. L'homme accusé de viol n'a pas été poursuivi.

Au Nigéria, les femmes et les jeunes filles sont victimes de violences commises par des membres de leur famille ou de la collectivité. Dans la plupart des cas, les époux, les conjoints et les pères sont responsables des violences subies par ces femmes. Cette violence est trop souvent excusée et tolérée, au lieu d'être dénoncée, et le gouvernement nigérian s'abstient d'enquêter sur ces actes et d'en sanctionner les auteurs.

Ces agissements perdurent en raison des lois discriminatoires qui cautionnent, voire légalisent, certaines formes de violence à l'égard des femmes. De plus, les attitudes de rejet au sein de la police et les grandes difficultés d'accès à la justice s'ajoutent au manque de détermination de l'État à protéger les droits des femmes.

Le Parlement de l'État de Lagos examine actuellement un projet de loi au niveau de cet État sur la violence au sein de la famille, qui prévoit des voies de recours civiles et pénales. C'est dans l'État de Lagos, le plus peuplé du Nigéria, que se trouve la capitale économique du pays. Les initiatives visant à combattre la violence qui touche les femmes dans cet État ont toutes les chances d'avoir des répercussions majeures dans d'autres régions du pays.

## Modèle de lettre

M.Asiwaju Bola Ahmed Tinubu  
State Governor  
The Round House- Secretariat-  
Alausa, Ikeja-  
LAGOS- Nigéria  
Fax : +234/1/4979000  
Courriel : batinubu@aol.com

Monsieur le Gouverneur,

Je suis un/e étudiant/e de l'école...(nom de l'école) en Belgique.

Je me félicite de ce que le Parlement de l'État de Lagos examine actuellement un projet de loi sur la violence domestique et les questions s'y rapportant.

Au Nigéria, les femmes sont victimes de violences au sein de la famille : elles sont « punies » parce qu'elles ont prétendument transgressé les règles, ou encore battues, violées, voire tuées.

Si ce projet de loi est adopté, il contribuera à protéger les femmes qui subissent des violences au sein de leur foyer.

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, le gouvernement de l'État de Lagos et le gouvernement fédéral du Nigéria ont l'obligation de prévenir la violence à l'égard des femmes et d'aider les femmes à y échapper. Les responsables de ces violences doivent être poursuivis et les victimes doivent recevoir un soutien sans faille.

En tant que gouverneur de l'État de Lagos, il est en votre pouvoir de faire changer les choses pour ces femmes.

Je vous invite de toute urgence à exprimer votre appui au projet de loi sur la violence domestique et les questions s'y rapportant, et à lancer une campagne d'éducation du public sur ce sujet. En outre, je vous exhorte à condamner publiquement les violences faites aux femmes : faites savoir qu'elles ne sont jamais normales, légales ni acceptables et qu'elles constituent des atteintes aux droits humains.

En espérant que vous tiendrez compte de ma lettre, je vous prie de croire, Monsieur le Gouverneur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :